

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi **25 septembre 2025**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 19 septembre 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 12

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Olivier MORVAN	
Denise DUCROUX	Maurice VANDEWALLE	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Denise **DUCROUX**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Aurélie **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Guillaume **LIETARD**

Membre absent :

Jorge **DOS SANTOS**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250925_04

PREFECTURE | Consultation de la commune sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et de son vélodrome au titre de la loi de 1930 relative à la protection des sites

M. LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à la protection des monuments naturels et des sites ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU le courrier de la Préfecture du Nord et de la DREAL Hauts-de-France concernant les communes concernées par le projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et du vélodrome André Pétrieux ;

VU la note de présentation transmise à la commune de Vendeville précisant le périmètre envisagé et les objectifs de protection ;

ET EXPOSE que :

La Préfecture du Nord et la DREAL Hauts-de-France ont engagé une procédure de classement au titre de la loi de 1930 des **secteurs pavés du Paris-Roubaix**, course emblématique surnommée « l'enfer du Nord », ainsi que du **vélodrome André Pétrieux** à Roubaix.

Cette démarche vise à :

- Reconnaître officiellement la **valeur historique, culturelle et patrimoniale** de cette épreuve sportive unique dont la première édition remonte à 1896 ;
- **Préserver durablement** les secteurs pavés encore en bon état, menacés de dégradation ou de macadamisation ;
- **Associer l'ensemble des acteurs concernés** (collectivités, Région, Département, services de l'État, organisateurs de la course, associations) à une gestion concertée du site classé.

Une étude menée par l'**Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)** a conclu à la pertinence de ce classement, au titre du critère historique, inédit en France pour un événement sportif.

Sur **134 secteurs pavés identifiés depuis 1968**, **54 secteurs en bon état** ont été retenus, ainsi que le **vélodrome André Pétrieux** (arrivée de la course à Roubaix) et le **Pont Gibus**.

La **commune de Vendeville** figure parmi les communes traversées par le périmètre de classement, mais **n'apparaît pas comme propriétaire de parcelles**. À ce titre, elle est consultée sur :

- L'instauration d'une **servitude d'utilité publique** attachée au classement,
- Et, le cas échéant, en qualité de **propriétaire**, si des parcelles communales venaient ultérieurement à être incluses dans le périmètre (ce qui ne semble pas être le cas à ce jour).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Rendre un avis **[favorable / défavorable assorti de remarque]**, transmis directement à la DREAL. (En l'absence de délibération sous **3 mois à compter de la saisine**, l'avis sera réputé favorable)*

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet de classement, qui vise à préserver et valoriser un patrimoine sportif et historique unique, étroitement lié à l'identité de notre territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et du vélodrome André Pétrieux au titre de la loi de 1930 relative à la protection des sites ;
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant à transmettre la présente délibération à la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France** et à la **Préfecture du Nord**, dans le délai imparti.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00
----------------	------------------	--------------------

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215906090-20250925-VDV20250925_004-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
 Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
 Le 09/10/2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire,



Ludovic PROISY